

**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT
DE QUATRE VÉHICULES DE PATROUILLE
PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
A LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU**

Le Département a mis à disposition de la Commune des Pennes Mirabeau quatre véhicules de patrouille, équipés pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans avec reconduction tacite.

Ces véhicules sont affectés à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé de céder gratuitement ces véhicules.

La présente convention a pour objet de résilier les conventions de mise à disposition et de céder à titre gratuit la propriété des véhicules décrits ci-après par le Département à la Commune :

Immatriculation	Marque/type	Année de mise à disposition
4542-VJ-13	MITSUBISHI L200	1998
7224-XN-13	NISSAN PATROL	2001
2899-YN-13	NISSAN PATROL	2002
5776-ZK-13	MITSUBISHI L200	2003

Les véhicules désignés seront utilisés par la Commune des Pennes Mirabeau en vue de prévenir les incendies de forêt.

La Commune s'engage à ne pas utiliser les véhicules pour un autre usage que les missions dévolues à la Réserve Communale de Sécurité Civile.

La Commune prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et ne pourra pas rechercher la responsabilité du Département ni exercer aucun recours en garantie contre le Département, notamment en cas de panne, dysfonctionnement, de vice apparent ou caché, ou défaut de structure que pourraient comporter les véhicules cédés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit de quatre véhicules de patrouille,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 11 Avril 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA